

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 OCTOBRE 2008

AFFICHE EN MAIRIE LE 13 OCTOBRE 2008

Le **neuf octobre deux mille huit** à 16 h, le Conseil Municipal, convoqué le **trois octobre deux mille huit**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

NEGRE, BANDECCHI, MARTIN, ROSSO, PIRET, CONSTANT, LUPI, GAGNAIRE, TRASTOUR, ANTOMARCHI, ALBERT-RIGER, ANGLADE, GUIDON, SPIELMANN, CHANVILLARD, POUTARAUD, ALLEMANT, RUSSO, LEOTARDI, BOTTIN, BONNAUD, AMOROZ, GERMANO, GAGGERO, SANTINELLI, NATIVI, OBRY, GINOUVIER, TAIANA, LARTIGUE, XIMENES, CAVENEL, BURRONI

POUVOIRS RECUS DE : Mesdames, Messieurs

- Mme CORBIERE à M. le Maire
- M. CONSTANT à M. GAGNAIRE après son départ
- M. PIACENTINI à Mme BANDECCHI
- Mlle CHABOUHA à M. ANTOMARCHI
- M. PIETRASIAK à Mme TRASTOUR
- M. SALAZAR à M. ROSSO
- Mme RAIMONDI à Mme ALBERT-RIGER
- M. CAPRON à M. MARTIN
- M. CORDERO à Mme LUPI
- Mme SASSO à M. ANGLADE
- Mlle PROVENCAL à Mme PIRET

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur ALLEMANT Romain

* * *

Monsieur le Maire ouvre la séance à 16 H et passe la parole au benjamin de l'assemblée, M. ALLEMANT qui procède à l'appel des présents.

* * *

1. Régie de recettes – Service Culturel – Modification de tarifs

Rapporteur : M. CONSTANT

Par délibération en date du 3 décembre 2003, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des manifestations musicales et théâtrales à 8 € (tarif plein – lettre E) et 5 € (tarif réduit – lettre F). La Ville de Cagnes-sur-Mer programme :

- Le 21 décembre 2008 : Représentations théâtrales pour enfants de 3 à 5 ans
« LE RETOUR DE PEPITO » au Centre Culturel - 2 représentations (14h30 - 16h30)
- Le 30 décembre 2008 : Représentation théâtrale pour enfants de 6 à 12 ans
« LES FACETIES DE PINTO » à l'Espace centre - 1 représentation (14h30)

Il est proposé la gratuité d'accès à ces spectacles pour enfants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la modification des tarifs de ces manifestations culturelles

2. Château-Musée – Application du tarif réduit pendant les travaux de restauration

Rapporteur : M. CONSTANT

La deuxième tranche de travaux au Château-Musée Grimaldi, qui débute le lundi 6 octobre 2008 et se termine fin juin 2009, va entraîner des désagréments et des perturbations pour les visiteurs. C'est la raison pour laquelle il est apparu opportun d'appliquer le tarif réduit (1,50 € jusqu'en décembre 2008 - 2 € à compter du 1^{er} janvier 2009) à tous les visiteurs du Château-Musée en dehors des cas de gratuité durant ces travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise en application du tarif réduit au château-Musée pendant la durée de ces travaux.

3. Kiosque animation de Noël 2008 – Prise en charge des frais de restauration et d'hébergement de l'orchestre bavarois

Rapporteur : M. CONSTANT

La Ville de Cagnes-sur-Mer organise sur le kiosque, place de Gaulle des animations à l'occasion des Fêtes de Noël. Il s'agit de trois journées durant lesquelles un orchestre bavarois animera les rues du centre ville et particulièrement la Place de Gaulle où aura lieu le marché de Noël. Il est à noter que cet orchestre ne sera pas rémunéré pour ses prestations artistiques.

En contrepartie de cette gratuité, la Ville propose de prendre en charge les frais de restauration et d'hébergement de l'orchestre après consultations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la prise en charge des frais cités précédemment qui sont inclus dans l'enveloppe budgétaire constante consacrée à cette manifestation et pour laquelle les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2008.

Arrivée de Mme Cavenel – 16 H 20

4. Transformation de la Communauté d'Agglomération de Nice Côte d'Azur en Communauté Urbaine et approbation des statuts

Rapporteur : M. le Maire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-4-1, L5211-5-1, L5211-41 et L5215-20,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté préfectoral modifié du 10 décembre 2001 portant création de la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur à compter du 1^{er} janvier 2002 et comprenant en annexe, les statuts de la Communauté d'Agglomération,

VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2008, portant extension des compétences de la Communauté d'Agglomération,

VU la délibération n° 0.4 du conseil communautaire du 26 juin 2008 approuvant le principe de la transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine,

VU la délibération n° 0.2 du conseil communautaire du 29 août 2008 relative à la mise en œuvre de la procédure d'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur,
VU la délibération du conseil municipal de la ville de Cagnes-sur-Mer, du 12 septembre 2008 approuvant la mise en œuvre de la procédure d'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur,

VU la délibération n° 0.1 du conseil communautaire du 24 septembre 2008 relative à la transformation de la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur en Communauté Urbaine et l'approbation de ses statuts,

VU l'avis favorable émis à l'unanimité par le Conseil de Développement qui s'est réuni en assemblée plénière le 18 septembre 2008, donné à la Communauté d'Agglomération pour se transformer en Communauté Urbaine,

VU l'avis favorable du comité technique paritaire du 9 octobre 2008,

CONSIDERANT que le territoire et la population actuelle de la Communauté d'Agglomération répondent aux conditions exigées par le code général des collectivités territoriales pour une communauté urbaine, à savoir le regroupement de plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave qui forment, à la date de sa création, un ensemble de plus de 500.000 habitants,

CONSIDERANT par ailleurs que la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, les compétences d'une Communauté Urbaine telles que fixées à l'article L5215-20 du code général des collectivités territoriales depuis le 18 septembre 2008,

CONSIDERANT dès lors que la Communauté d'Agglomération remplit les conditions requises par l'article L5211-41 du code général des collectivités territoriales lui permettant de se transformer en Communauté Urbaine,

CONSIDERANT que la transformation suppose, conformément aux dispositions de l'article L5211-41 du code général des collectivités territoriales, une délibération du conseil communautaire, la consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres et in fine un arrêté préfectoral prononçant la transformation de la Communauté d'Agglomération en communauté urbaine,

CONSIDERANT le bilan positif des réalisations menées dans les communes-membres, au bénéfice des populations, dans le cadre d'une mutualisation des moyens au plan humain, technique et surtout financier depuis la création de la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur, dans des domaines divers tels que :

- Les transports avec l'amélioration de la qualité et de la quantité des bus urbains et interurbains, le titre de transport à un euro sur l'ensemble du territoire de la CANCA,
- La collecte et le traitement des déchets avec la mise en place du tri sélectif et plus récemment du compostage individuel,
- l'assainissement sur le territoire de la commune avec notamment l'extension ou le remplacement de réseaux dans de nombreux quartiers et les interventions sur la station d'épuration,
- La mise en place d'outils communautaires spécifiques tels que le SIG (Système d'Informations Géographiques), les cartes de thermographie aérienne ou encore de cartographie du bruit dans le cadre de l'environnement et du développement durable,
- La participation à la réalisation de nombreux investissements de tous ordres sur la commune par le versement de fonds de concours, ...

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre et amplifier cet effort, notamment dans les domaines de compétences nouvellement transférés par les communes,

CONSIDERANT la volonté des Maires de pouvoir offrir aux habitants du territoire des services de proximité particulièrement réactifs et performants,

CONSIDERANT la nécessité de dimensionner les services en fonction des besoins du territoire et de réaliser des économies d'échelle tout en offrant, pour les plus petites communes, des moyens nouveaux ou accrus,

CONSIDERANT que cette organisation pour être efficace devra s'appuyer sur la mise en place de pôles de proximité,

CONSIDERANT qu'il est primordial de placer l'aménagement du territoire communautaire dans une perspective d'ensemble, à l'heure d'entreprendre la réalisation de l'Opération d'Intérêt National de la Plaine du Var « Ecovallée »,

CONSIDERANT l'absolue nécessité d'inscrire toutes les actions menées en matière d'aménagement ou de développement du territoire dans la logique du développement durable,

CONSIDERANT que l'augmentation de la dotation financière accordée par l'Etat permettra d'accroître les capacités d'investissement de la Communauté Urbaine et de répondre ainsi efficacement aux besoins des populations,

CONSIDERANT qu'avec l'exercice de compétences génératrices de coûts importants, comme la voirie, la Communauté Urbaine pourra réaliser des économies d'échelle qui contribueront à augmenter ses capacités de financement,

CONSIDERANT que le transfert des compétences supplémentaires s'accompagnera du transfert des moyens humains, matériels et techniques afférents et entraînera une mutualisation des moyens, garante d'efficacité,

Le Conseil Municipal :

1 - APPROUVE la transformation de la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur en Communauté Urbaine, pour laquelle il est proposé la dénomination « Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur »,

2 - APPROUVE les statuts de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur annexés à la présente délibération,

3 - AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un des adjoints délégataires de signature :

. à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération,

. à adresser ampliation de la présente délibération à la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur ainsi qu'à la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Se sont abstenus : Mme TAIANA - M. GINOUVIER

Ont voté contre : Mme NATIVI – MM. SANTINELLI, OBRY
Mme LARTIGUE – M. XIMENES
Mme CAVENEL
M. BURRONI

Départ de Mme CAVENEL et de M. CONSTANT – 17 H 50

5. Charte de la Communauté Urbaine

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté préfectoral modifié du 10 décembre 2001 portant création de la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur à compter du 1^{er} janvier 2002,

VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2008 portant extension des compétences de la Communauté d'Agglomération

VU la délibération n° 0.2 du conseil communautaire du 29 août 2008 relative à la mise en œuvre de la procédure d'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur,

VU la délibération n° 0.1 du conseil communautaire du 24 septembre 2008 approuvant la transformation de la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur en Communauté Urbaine,

VU la délibération n° 0.2 du conseil communautaire du 24 septembre 2008 approuvant la charte de la Communauté Urbaine

CONSIDERANT la volonté des Maires d'élaborer une charte qui rappelle les objectifs de la transformation en Communauté Urbaine et régitte d'une part les relations entre les communes membres et le nouvel établissement public de coopération intercommunale et fixe d'autre part les principes de son fonctionnement notamment en matière d'organisation de la proximité ou de gestion de l'aménagement du territoire,

CONSIDERANT les travaux menés par les Maires ayant permis la rédaction du projet de charte de la Communauté Urbaine qui a été approuvé par le conseil des Maires tenu le mercredi 17 septembre 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

1 – APPROUVE la charte de la Communauté Urbaine jointe en annexe,

2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte avec le Président de la Communauté Urbaine

Se sont abstenus : Mme TAIANA - M. GINOUVIER

Ont voté contre : Mme NATIVI – MM. SANTINELLI, OBRY
 Mme LARTIGUE – M. XIMENES
 M. BURRONI

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 35.

Le Maire,

Louis NEGRE